CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

2024

GR4 M TouGo

SOMMAIRE

1. Périmètre d'application P 2

2. Conditions d'utilisation P 3

3. Carte OURA P 4

4. Support billet sans contact P 5

5. Gamme tarifaire M TouGo P 6

6. Abonnements P 8

7. Autres titres spécifiques P 11

8. Profils ou droits aux tarifs réduits P 12

9. Bourses P 14

10. Réclamations P 17

1 PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

La tarification s'applique sur les lignes du réseau de transport urbain du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG). Le réseau M TouGo dessert les 43 communes du Grésivaudan :

- Allevard-les-Bains
- Barraux
- Bernin
- Biviers
- Chamrousse
- Chapareillan
- Crêts en Belledonne
- Crolles
- Froges
- Goncelin
- Hurtières
- La Buissière
- La Chapelle du Bard
- La Combe de Lancey
- La Flachère
- La Pierre
- La Terrasse
- Laval
- Le Champ-Près-Froges
- Le Cheylas
- Le Haut-Bréda
- Le Moutaret
- Le Touvet
- Le Versoud
- Les Adrets
- Lumbin
- Montbonnot-Saint-Martin
- Plateau des Petites Roches
- Pontcharra
- Revel
- Sainte-Agnès
- Sainte-Marie d'Alloix
- Sainte-Marie du Mont
- Saint-Ismier
- Saint-Jean-le-Vieux
- Saint-Martin d'Uriage
- Saint-Maximin
- Saint-Mury Monteymond
- Saint-Nazaire les Eymes
- Saint-Vincent de Mercuze
- Tencin
- Theys
- Villard-Bonnot

2 CONDITIONS D'UTILISATION

Pour accéder aux lignes du réseau M TouGo du SMMAG, **les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport valide (sauf les enfants de moins de 5 ans lorsqu'ils sont accompagnés par un adulte).** Ce titre doit être validé par le voyageur dès sa montée à bord du véhicule, y compris dans le cas de correspondance(s).

La validation à chaque montée est obligatoire. L'unité de fréquentation est le « voyage ». Certains titres appelés **« occasionnels »** ne permettent d'effectuer qu'un nombre de voyages prédéterminés; d'autres titres appelés **« abonnement »** permettent d'effectuer un nombre de **voyages illimités** pendant une période donnée.

L'unité décomptée est le voyage. **Il permet de voyager pendant 1 heure, à partir de la première validation, y compris en correspondance.** Passé ce délai, le voyageur doit donc, selon le cas :

- acheter un nouveau titre auprès du conducteur
- valider à nouveau sa carte OURA chargée d'un titre 10 voyages
- acheter un ticket SMS.

La gamme tarifaire M TouGo est composée de plusieurs titres de transport. Chacun correspond à des conditions particulières octroyées à certains groupes de voyageurs désignées sous le nom de profil et précisées à l'**article 8.** Ces Conditions Générales de Vente (CGV) précisent le prix correspondant à chaque titre.

Les prix des titres de transport sont révisables par le SMMAG à tout moment de l'année et feront alors l'objet d'une nouvelle délibération, et donc de nouvelles Conditions Générales de Vente.

Depuis le 1er février 2024, les tarifs et conditions d'application des titres de transport sur les lignes du réseau M TouGo sont décrits ci-après.

3 CARTE OURA

3.1 Définition de la carte OURA

La carte sans contact OURA est une carte à puce nominative sur laquelle le porteur peut charger les titres de transport correspondant à son profil.

Sur la carte OURA est pré-imprimé le numéro de série de la carte et sont imprimés **le nom, le prénom et la photo du porteur.**

Elle est rigoureusement personnelle et un voyageur ne peut être titulaire que d'une seule carte valide à la fois.

Toutefois, à la demande du voyageur, une carte anonyme peut être attribuée. Cette carte ne pourra pas bénéficier de duplicata et n'est valable que pour certains titres de transport.

Cette carte est établie **à l'agence de Mobilité de Crolles.**

L'établissement de la carte OURA donne lieu **au règlement de 5 €.** La carte OURA est offerte pour les enfants jusqu'à 10 ans inclus.

Un étui de protection en plastique sera remis gratuitement lors de l'établissement ou le renouvellement de la carte OURA. Autrement, il coûtera 0,50 €.

3.2 Création, renouvellement et duplicata de la carte OURA

Le voyageur doit se présenter muni d'**une pièce d'identité au nom du titulaire de la carte (CNI, passeport, livret de famille, permis de conduire) et d'une photo d'identité de bonne qualité.**

Une fois le dossier complet, la carte OURA chargée des titres souhaités est remise immédiatement au voyageur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6/1/1978, l'usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent.

3.3 Chargement de la carte OURA

Le chargement des titres sur une carte OURA peut être effectué:

- À l'agence de Mobilité de Crolles,
- Dans les relais-vente M TouGo (hors abonnement annuel)
- Sur la boutique en ligne oura.com à partir du site internet M TouGo

3.4 Duplicatas

La carte OURA peut faire l'objet d'un duplicata payant en cas de perte, vol ou détérioration. L'établissement du duplicata donne lieu **au règlement de 8€** comprenant les frais de dossier. La carte OURA peut faire l'objet d'un duplicata gratuit en cas de dysfonctionnement suite à un usage normal (la carte doit être dans l'étui et la puce non endommagée).

L'ensemble des contrats en cours sera restitué sur la carte OURA sous réserve que les titres occasionnels n'aient pas été utilisés par une tierce personne pendant le délai entre la perte ou le vol et la déclaration.

Le nombre de duplicata est illimité. Le duplicata pourra être réalisé immédiatement en agence. Cependant un délai de 48 heures sera nécessaire pour l'établissement de la nouvelle carte si l'usager a chargé un titre depuis moins de 24 heures avant sa demande.

3.5 Validité

Le support « carte OURA » a une durée de validité limitée de 5 ans. Au-delà de cette période, le voyageur souhaitant renouveler sa carte OURA devra s'acquitter d'un **montant de 3 €**. La durée de cette nouvelle carte, comme celle d'un duplicata, est également de 5 ans.

4 SUPPORT BILLET SANS CONTACT

Certains titres existent sur **Billet Sans Contact (BSC), non nominatif.** Les billets sans contact sont chargés directement lors de la vente en agence ou dans un relais-vente M TouGo.

Le support **Billet Sans Contact peut être utilisé par plusieurs personnes voyageant ensemble.** Dans ce cas l'usager doit annoncer au conducteur le nombre de voyages à débiter. La durée de vie de ce support est limitée à 1 an à partir de son premier chargement. Il est vendu 0,30€.

5 GAMME TARIFAIRE M TOUGO

La gamme tarifaire M TouGo s'applique sur **l'ensemble des lignes du secteur Grésivaudan** (réseau M TouGo et lignes cars Région dans la limite du secteur) mais hors RESA (service sur réservation) où seul le titre unitaire à 1€ est valable sans possibilité de correspondance.

Titres de Transport M TouGo	Tarif Public TTC	Support		Conditions de profil	Points de vente	Validité
		Carte OURA	BSC			
OCCASIONNELS						
Titre unitaire	1 €					**1 heure (correspondances autorisées)**
Titre 10 voyages	8 €	✓	✓			
ANNUELS						
Gratuit -5 ans	0 €	✓		0-4 ans		**Illimité, valable du 1/9 au 31/8.**
Gratuit 5-10 ans	0 €	✓		5-10 ans		**Illimité les mercredis, samedis et dimanches. Valable du 1/9 au 31/8.**
Annuel 5-10 ans	44,30 €	✓		5-10 ans		**Illimité, du 1/9 au 31/8.**
Pass scolaire	44,30 €	✓		11-17 ans		**Valable toute l'année uniquement en période scolaire (hors vacances et été). Limité à 10 trajets du lundi au vendredi**
Abonnement annuel Jeune	130 €	✓		11-17 ans		**Illimité, du 1/9 au 31/8.**
Abonnement annuel Étudiant	130 €	✓		18-25 ans		
Abonnement annuel Tout Public	300 €	✓		18 ans et plus		**Ilimité Glissant**
Abonnement PDME 25	225 €	✓		18 ans et plus		
Abonnement PDME 50	150 €	✓		18 ans et plus		

Titres de Transport M TouGo	Tarif Public TTC	Support Carte OURA	Support BSC	Conditions de profil	Points de vente	Validité
MENSUELS						
Abonnement mensuel Jeune	13 €	✓		Moins de 18 ans	M, Relais-Vente, Boutique en ligne, L'Appli M	**Illimité mensuel, glissant**
Abonnement mensuel Étudiant	13 €	✓		18-25 ans	M, Boutique en ligne	
Abonnement mensuel Tout Public	30 €	✓		Plus de 18 ans	M, Relais-Vente, Boutique en ligne, L'Appli M	
TARIFICATION SOLIDAIRE						
Abonnements mensuels						
QF A	2,50 €	✓		QF de 0 à 565 €	M, Relais-Vente, Boutique en ligne	**Illimité mensuel, glissant**
QF B	4,00 €	✓		QF de 566 à 715 €		
QF C	6,50 €	✓		QF de 716 à 785 €		
QF D	8,50 €	✓		QF de 786 à 900 €		
Abonnements annuels						
QF A	30,00 €	✓		QF de 0 à 565 €	M, Boutique en ligne	**Illimité annuel, glissant**
QF B	48,00 €	✓		QF de 566 à 715 €		
QF C	78,00 €	✓		QF de 716 à 785 €		
QF D	102,00 €	✓		QF de 786 à 900 €		

LÉGENDE : M Agence de Mobilité de Crolles · Conducteurs de bus · Boutique en ligne · Relais-Vente M TouGo · Ticket SMS · L'Appli M

6 ABONNEMENTS

6.1 Spécificités des abonnements

Les abonnements mensuels et annuels indiqués glissants en article 5, sont glissants à partir de la 1ère validation : ils sont alors valables 30 jours pour un mensuel, ou 365 jours pour un abonnement annuel. Ces mêmes abonnements ont cependant une date limite de 1ère utilisation qui est de 3 mois après la date d'achat.

Voir les conditions précises et les justificatifs à présenter à l'article 8.

6.2 Spécificités de l'abonnement gratuit -5 ans

Les enfants de moins de 5 ans peuvent opter pour l'abonnement gratuit -5 ans.

Cet abonnement permet de voyager de manière illimitée tous les jours du 1er septembre au 31 août. La carte OURA est obligatoire pour voyager avec cet abonnement.

Les enfants de moins de 5 ans accompagnés par un adulte (hors accompagnateurs scolaires) peuvent circuler sans titre de transport.

Cet abonnement est valable sur les réseaux M TouGo, M TAG et cars Région.

6.3 Spécificités de l'abonnement gratuit 5-10 ans

Les enfants de 5 à 10 ans peuvent opter pour l'abonnement gratuit 5-10 ans.

Cet abonnement permet de voyager de manière illimitée uniquement les mercredis, samedis et dimanches du 1er septembre au 31 août.

Cet abonnement est valable sur les réseaux M TouGo, M TAG et cars Région.

Pour toute utilisation du titre de transport dans un autre contexte, le jeune sera verbalisable.

6.4 Spécificités de l'abonnement annuel 5-10 ans

Les enfants de 5 à 10 ans peuvent opter pour l'abonnement annuel 5-10 ans.

Cet abonnement permet de voyager de manière illimitée tous les jours du 1er septembre au 31 août.

Cet abonnement est valable sur les réseaux M TouGo, M TAG et cars Région.

6.5 Spécificités du Pass scolaire

Les jeunes de 11 à 18 ans peuvent opter pour le Pass scolaire.

Cet abonnement annuel donne droit à un crédit de 10 trajets par semaine du lundi au vendredi, valable toute la journée pendant la période scolaire (correspondances autorisées dans la limite d'1 heure à partir de la 1ère validation dans le véhicule).

A partir du 11ème trajet réalisé dans la même semaine, l'élève devra valider ou acheter un titre de transport lors de la

montée dans le véhicule. Les trajets non réalisés ne sont pas reportés.

Cet abonnement est valable sur les réseaux M TouGo et cars Région dans la limite du secteur Grésivaudan (cf. 1 page 2 Périmètre d'application).

Ce titre n'est donc pas valable les samedis, les dimanches et pendant les vacances scolaires (y compris la période été). Pour toute utilisation du titre de transport dans un autre contexte, le jeune sera verbalisable.

6.6 – Résiliation de l'abonnement annuel

6.6.1 Seuls les abonnements annuels peuvent faire l'objet d'une résiliation. L'utilisateur d'un abonnement annuel peut demander à résilier son abonnement lorsqu'il est mis dans l'impossibilité d'utiliser son abonnement. Cette impossibilité ne peut résulter que des motifs suivants :

- décès de l'utilisateur (un certificat de décès doit être fourni) ;
- déménagement hors des 43 communes du Grésivaudan,
- changement de situation scolaire ou professionnelle

Dans tous les cas, les critères doivent se rapporter à l'abonné et un justificatif doit être fourni dans un délai de 30 jours.

- Si le paiement a été effectué comptant : M TouGo procédera au remboursement du trop-perçu après déduction des frais après le calcul entre l'abonnement mensuel et annuel sur la période déjà utilisée, tout mois glissant commencé étant dû (calcul effectué sur une base de 10 mois).

Ce remboursement ne pourra être effectué que sur le réseau de vente d'origine.

- Si le paiement se fait par prélèvement : les prélèvements automatiques seront suspendus dès lors que la somme due par le client aura été prélevée.

6.6.2 L'abonnement pourra être résilié à distance de plein droit, et sans mise en demeure préalable par l'agence de Mobilité de Crolles pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution des pièces à joindre au dossier d'abonnement,
- En cas de fausse déclaration, falsification de pièces à joindre
au dossier d'abonnement,
- En cas de fraude établie dans l'utilisation de la carte OURA.

6.6.3 La résiliation de l'abonnement ne remet pas en cause l'utilisation de la carte OURA pour charger d'autres titres.

6.7 – Paiement de l'abonnement annuel par prélèvement automatique

6.7.1 Le payeur doit obligatoirement être une personne physique majeure.

6.7.2 Le payeur peut être différent de l'abonné, titulaire de la carte OURA.

6.7.3 Un payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements.

6.7.4 Seuls les abonnements annuels peuvent être réglés par prélèvement automatique. Les autres titres doivent être réglés au comptant.

6.7.5 Le paiement par prélèvement automatique ne peut se faire qu'à l'agence de Mobilité de Crolles.

6.7.6 Le passage du mode « prélèvement automatique mensuel » au mode « paiement comptant » est possible à

tout moment. Le client règle le solde dû jusqu'à l'échéance annuelle de l'abonnement.

6.7.7 Pour les abonnements annuels indiqués « glissants à la validation » à l'article 5, lorsqu'ils seront payés par prélèvement automatique, ils commenceront le 1er du mois et seront valables 365 jours pour un achat à partir du 23 du mois précédent jusqu'au 22 du mois en cours.

6.7.8 Les abonnements annuels peuvent être payés par prélèvements mensuels. Dans ce cas, l'abonnement est payé en 10 fois, dont un premier versement et 9 prélèvements. Les prélèvements sont effectués entre le 5 et le 10 de chaque mois, pendant 9 mois. À la souscription, l'abonné devra régler au comptant la première mensualité. Un échéancier indiquant le montant des sommes à prélever sera remis au payeur sur demande.

6.7.9 L'autorisation de prélèvement bancaire automatique devra être dûment remplie et signée par le payeur, et accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

6.7.10 Tout changement de payeur ou de compte à prélever doit être signalé à M TouGo. Le payeur devra remplir et signer une nouvelle autorisation de prélèvement et fournir un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

6.7.11 Le changement de payeur donnera automatiquement lieu à la conclusion d'un nouveau formulaire d'abonnement.

6.7.12 Les frais de rejet de prélèvement s'élèvent à 5 € par rejet et sont à la charge du payeur. Il sera demandé au client dans le mois suivant le rejet, pour continuer à voyager avec son titre, de régler les échéances non prélevées et les frais de rejet associés à ces défauts de prélèvement.

6.7.13 En cas de défaut de prélèvement, et sans régularisation du client dans les deux mois suivant le premier rejet, l'abonnement du client sera suspendu ne lui permettant ainsi plus de circuler avec l'abonnement. Le client devra venir payer l'échéance en défaut et les frais de rejet associés pour que sa carte soit réactivée sans possibilité de demander un quelconque remboursement pour la période où le titre aura été suspendu. En cas de nouveau défaut de prélèvement, les prélèvements seront suspendus. Le client devra venir en agence régler les échéances non prélevées, les frais de rejet associés à ces défauts de prélèvement et les prélèvements restant à payer.

6.7.14 M TouGo est habilité à accepter ou à refuser le paiement par prélèvement automatique après un nouveau rejet pour un même payeur. Le règlement par prélèvement automatique ne sera plus accepté par M TouGo auprès du payeur concerné, et ces derniers devront alors régler au comptant leurs futurs abonnements.

7 AUTRES TITRES SPÉCIFIQUES

TITRE SAV X VOYAGES (0,00 €)

Spécificité : titre délivré à l'usager demandant un duplicata de sa carte OURA créée dans une agence autre que l'agence de Mobilité de Crolles et sur laquelle il a été chargé un titre 10 voyages. Afin de ne pas renvoyer le voyageur vers cette agence, la première carte est mise en liste noire, et le solde de voyages restant est mis sur ce titre à décompte sur le duplicata créé. Le maximum de voyages étant forcément de 50.

TITRE SAV ABONNEMENT (0,00 €)

Spécificité : titre délivré à l'usager demandant un duplicata de sa carte OURA sur laquelle a été chargé un abonnement mensuel ou annuel M TouGo dans une agence autre que l'agence de Mobilité de Crolles . Afin de ne pas renvoyer le voyageur vers cette agence, la première carte est mise en liste noire, et un abonnement est chargé sur la carte avec une date de début de validité et une date de fin de validité saisies par le conseiller.

TITRE ACCOMPAGNATEUR CMI (0,50€)

Spécificité : Titre valable pour toute personne accompagnant un usager détenteur d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI). Lorsque la CMI présente la mention « Invalidité » ou « Prioritaire » ou « Stationnement », alors le titre est vendu au prix de 0,50€ à bord des véhicules. Il est valable uniquement à bord des bus du réseau M TouGo pendant 1 heure à compter de la première utilisation. En cas de contrôle, la CMI sera demandée.

Si la mention « Besoin d'accompagnement » ou « Besoin d'accompagnement – Cécité » est précisée sur la CMI de la personne accompagnée, alors **ce titre est gratuit**. En cas de contrôle, la CMI sera demandée.

À noter que seuls les pompiers, policiers, gendarmes en tenue ainsi que les contrôleurs identifiés bénéficient de la gratuité sur le réseau, sans la nécessité de présenter un titre de transport.

8 PROFILS OU DROITS AUX TARIFS RÉDUITS

Des profils, permettant l'accès à des tarifs réduits ou gratuits, peuvent être enregistrés sur la carte OURA.

Profils	Justificatifs	Conditions	Validité du profil	Accès titre(s)
PDME 25% ou 50%	• Formulaire PDME de l'entreprise dûment signé et tamponné par le service RH ou une attestation de travail • Pièce d'identité (au moment de la création de la carte OURA)	Etre agé de plus de 18 ans et salarié de l'entreprise conventionée PDME 25% ou 50% avec le SMMAG et GR4 en cours de validité.	1 an à partir de la date d'inscription sur la carte OURA	Abonnement annuel PDME 25% ou 50%
QF A	La tarification solidaire s'applique en fonction des revenus des personnes et étend ce droit à réduction à tous les ayants droit rattachés au foyer. Si allocataire CAF, RDV en agence avec : • l'attestation de paiement CAF du mois en cours ou précédent • une pièce d'identité • votre carte OURA si vous en possédez une, et celles des ayants droit le cas échéant • pour les moins de 26 ans uniquement : l'original du dernier avis d'imposition sur le revenu à votre nom. Si non- allocataire CAF ou allocataire sans prestation perçue, la mairie ou le CCAS de la commune de résidence peuvent vous accompagner afin de calculer le quotient familial avec : • une pièce d'identité • votre livret de famille • un justificatif de domicile de moins de 3 mois • l'original du dernier avis d'imposition sur le revenu à votre nom.	Toute personne ou famille dont le Quotient Familial CAF est inférieur à 565 €	1 an à partir de la date d'inscription sur la carte OURA	Abonnement mensuel QF A à QF D Abonnement annuel QF A à QF D
QF B		Toute personne ou famille dont le Quotient Familial CAF est compris entre 566 et 715 €		
QF C		Toute personne ou famille dont le Quotient Familial CAF est compris entre 716 et 785 €.		
QF D		Toute personne ou famille dont le Quotient Familial CAF est compris entre 786 et 900 €		

Profils	Justificatifs	Conditions	Validité du profil	Accès titre(s)
0-4 ans	• Pièce d'identité (au moment de la création de la carte OURA)	Etre âgé de moins de 5 ans à la date de début de validité de l'abonnement.	Profil implicite valable jusqu'à la veille des 5 ans de l'abonné.	Gratuit -5 ans
5-10 ans	• Pièce d'identité (au moment de la création de la carte OURA)	Etre âgé de moins de 11 ans à la date de début de validité de l'abonnement.	Profil implicite valable jusqu'à la veille des 11 ans de l'abonné.	Annuel 5-10 ans Gratuit 5-10 ans
11-17 ans	• Pièce d'identité (au moment de la création de la carte OURA)	Être âgé entre 11 et 17 ans à la date de début de validité de l'abonnement.	Profil implicite valable jusqu'à la veille des 18 ans de l'abonné.	Pass scolaire Mensuel Jeune Annuel Jeune
Étudiant	• Pièce d'identité (au moment de la création de la carte OURA) • Certificat de scolarité (lycéens, étudiants, alternants) ou d'un contrat d'apprentissage	Etre âgé entre 18 et 25 ans à la date de début de validité de l'abonnement.	Profil implicite valable jusqu'à la veille des 26 ans de l'abonné.	Abonnement mensuel Étudiant Abonnement annuel Étudiant

9 BOURSES

9.1 Définition

Afin d'aider les familles peu ou pas desservies par un service de transport en commun, le SMMAG accorde deux types de bourses : une bourse de transport et une bourse d'approche.

9.2 Conditions d'attribution d'une bourse de transport

L'élève ayant droit bénéficie d'une bourse de transport dans 3 cas:

- lorsqu'il n'existe aucune ligne de transport public lui permettant de rejoindre son établissement.
- lorsqu'il existe une ligne de transport public relevant, pour tout ou partie du trajet, d'une autorité organisatrice avec laquelle aucun accord conventionnel n'a été conclu.
- dans le cas d'un élève interne, lorsqu'il est scolarisé en Maison familiale rurale (MFR) ou institut rural d'éducation et d'orientation (I.R.E.O)

S'ajoutent des conditions de distances minimales vers l'établissement scolaire :

- pour l'élève demi-pensionnaire ou externe, la distance entre le domicile et l'établissement scolaire doit être égale ou supérieure à 3 km ;
- pour l'élève interne, la distance entre le domicile et l'établissement scolaire doit être supérieure à 10km

9.3 Conditions d'attribution d'une bourse d'approche

La bourse d'approche est attribuée en complément de l'abonnement annuel Jeune moins de 26 ans, Pass scolaire, à condition cependant que le transport demandé soit à destination de l'établissement de secteur de l'élève et que celui-ci réponde aux conditions d'obtention d'une carte de transport scolaire pour son trajet scolaire (cf. page 8).

Elle est attribuée dans les 2 cas suivants :

- pour l'élève externe ou demi pensionnaire, lorsque, par le chemin le plus court, la distance entre le domicile de l'élève et le point de montée le plus proche (arrêt de car ou gare SNCF) est égale ou supérieure à 3 km. Ce point de montée doit être situé sur une ligne de transport public permettant de rejoindre l'établissement scolaire, directement ou en correspondance ;
- pour l'élève interne, lorsque la distance entre le domicile et le point de montée dans un réseau de transport public, est égale ou supérieure à 5 km.

9.4 Modalités de calcul de la bourse

Le montant de la bourse est déterminé selon la formule de calcul suivante (dans la limite d'un montant annuel de 1000 €) :

Montant de la bourse = K x T x J x 2

- K est la distance, calculée en aller simple, entre le domicile d'une part, et le point de montée ou l'établissement scolaire, d'autre part.

- T est le tarif d'indemnisation au kilomètre, adopté par le SMMAG. Sont distingués un tarif plaine (18 centimes d'euro par km) et deux tarifs montagne pour les élèves externes ou demi-pensionnaires (21 et 25 centimes d'euro par km). Le tarif applicable par commune est présenté au point 9.6. Les élèves internes sont indemnisés au tarif « plaine ».

- J est le nombre de jours de fonctionnement de l'établissement scolaire sur la base du calendrier officiel de l'Education Nationale. Si l'élève est scolarisé en cours d'année, le nombre de jour est calculé au prorata de l'année scolaire. Pour les élèves internes, le nombre de jours de prise en charge est voté annuellement par la commission permanente.

Le montant de la bourse est acquitté au terme de l'année scolaire. et est perçu par le représentant légal ou judiciaire de l'élève ou à l'élève lui-même, s'il dispose de la capacité juridique. Elle peut l'être à un établissement scolaire qui aurait avancé les frais de transport de l'élève sur son fonds social. Dans le cas où l'élève est confié à une famille au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la famille d'accueil ne peut pas percevoir la bourse.

Une seule bourse de transport ou d'approche est attribuée par famille lorsque plusieurs enfants sont scolarisés dans le même établissement scolaire. Cette disposition s'applique également aux enfants scolarisés dans des établissements scolaires différents situés sur un itinéraire commun lorsque les horaires officiels d'entrée et de sortie des établissements sont espacés de moins de 15 minutes.

9.5 Recours

Le SMMAG peut examiner à titre consultatif les demandes de recours des familles en vue de l'obtention de dérogations individuelles.

Les demandes de recours doivent être présentées par écrit par le demandeur : famille ou pour son compte, établissement scolaire, élus ou administration.

Tout dossier ayant reçu un avis défavorable du SMMAG ne peut faire l'objet d'un second examen au titre de la même année scolaire sauf en cas de nouveaux éléments par rapport à la situation initialement décrite. La dérogation ne peut être accordée que dans la mesure où l'offre de transport réunit les conditions de sécurité en rapport avec l'âge de l'élève et les horaires d'accueil de son établissement scolaire.

9.6 Liste des communes de plaine et de montagne

- Plaine : Bernin, Buissière (La), Crolles, Lumbin, Montbonnot-Saint-Martin, Pierre (La), Saint-Ismier, Sainte-Marie d'Alloix, Saint-Nazaire les Eymes, Tencin, Terrasse (La), Touvet (Le), Versoud (Le), Villard-Bonnot

- Montagne 1 : Barraux, Biviers, Champ-Près-Froges (Le), Chapareillan, Cheylas (Le), Flachère (La), Froges, Goncelin, Pontcharra, Saint Maximin, Saint-Vincent de Mercuze

- Montagne 2 : Adrets (Les), Allevard, Chamrousse, Chapelle-du-Bard (La), Combe de Lancey (La), Crêts en Belledonne, Haut-Bréda (Le), Hurtières, Laval, Moutaret(Le), Plateau des Petites Roches, Revel, Sainte-Agnès, Saint-Jean-le-Vieux, Sainte-Marie du Mont, Saint-Martin d'Uriage, Saint-Mury Monteymond, Theys.

9.7 Modalité de récupération du dossier

Le dossier de la demande de bourse est à récupérer à l'agence de Mobilité de Crolles. Il peut être démandé à partir du mois de novembre de l'année scolaire en cours. Il doit être transmis au plus tard le 31 janvier de l'année scolaire en cours.

Après étude des dossiers et sous condition d'acceptation, les bourses seront délivrées avant la fin de l'année scolaire en cours.

10 RÉCLAMATIONS

10.1 Contact

Toute demande de renseignements concernant le présent règlement, ou réclamations peut être faite :

- par correspondance adressée à G'R4 exploitant du réseau M TouGo, 431 avenue Ambroise Croizat, 38920 CROLLES
- sur le site internet : TouGo.fr, onglet « Contact », rubrique « Nous contacter »
- auprès de l'agence de Mobilité de Crolles, où une fiche d'expression sera à remplir
- Par téléphone au 0 800 94 11 03 de 9h00 à 19h00 du lundi au samedi

10.2 Médiation

La médiation est un service de recours. Il s'adresse aux usagers qui ne sont pas satisfaits de la réponse reçue après une réclamation auprès de M TouGo. Pour permettre son intervention, toute réclamation doit être précédée de démarches préalables auprès du service commercial M TouGo.

Grâce à la médiation, les usagers peuvent obtenir un second avis.

Indépendant et impartial, le Médiateur Tourisme et Voyage (www.mtv.travel), est chargé de rapprocher les points de vue. L'avis est cependant consultatif et pourra être refusé par l'une ou l'autre des parties.

Le médiateur peut être saisi à l'adresse suivante :

- MTV Médiation Tourisme Voyage – BP 80 303 – 75823 PARIS CEDEX 17

Ne pas oublier de joindre à la saisine une copie de tous les documents retraçant la démarche. Une réponse du médiateur sera adressée dans un délai de 2 mois (ou de 4 mois pour les cas les plus complexes).

Le traitement des dossiers est confidentel et la saisine du médiateur est gratuite.

G'R4

431 avenue Ambroise Croizat
38 920 Crolles

TouGo

Dalbon Goulay l'esprit voyage

Europe Autocars

PHILIBERT TRANSPORT oui à la mobilité !

KEOLIS

TouGo.fr

0 800 941 103 Service & appel gratuits